

Fichier pour animaux d'espèces non domestiques : un arrêté confirme l'agrément de la SAPV

TRAÇABILITÉ

Le ministère de la Transition écologique et solidaire a fait paraître, le 25 novembre, un arrêté confirmant l'agrément de la Société d'actions et de promotion vétérinaires (SAPV) en qualité de gestionnaire du fichier national d'identification des animaux d'espèces non domestiques détenus en captivité (i-fap), pour une durée de cinq ans.

À la suite de la consultation du ministère de la Transition écologique et solidaire en décembre 2017 concernant la gestion de ce fichier, la SAPV (filiale du SNVEL*) avait été déclarée, en avril dernier, attributaire de la délégation de service public par le directeur de l'Eau et de la Biodiversité (DV n° 1435).

Le fichier i-fap (dénommé ainsi pour identification de la faune sauvage protégée) est

ouvert depuis le 15 juin à l'adresse www.i-fap.fr (DV n° 1440 et 1443).

Il constitue la seule base légale de données françaises relatives à l'identification des animaux d'espèces non domestiques détenus en captivité.

i-fap ouvert depuis juin

L'accès à i-fap est entièrement gratuit et sécurisé. Le droit à enregistrer est unique et, lors de l'enregistrement de l'identification, i-fap permet de gérer les événements tout au long de la vie de l'animal.

Les vétérinaires peuvent y consulter la liste des espèces concernées par l'obligation de marquage et d'inscription au fichier national, s'informer sur les modalités d'identification des différentes espèces, déclarer leurs ani-



PicsArt-Adobe

▲ Le fichier i-fap constitue la seule base légale de données françaises relatives à l'identification des animaux d'espèces non domestiques détenus en captivité.

maux et trouver des renseignements pratiques concernant la cession ou la détention d'animaux d'espèces non domestiques.

Tout animal identifié à partir du 15 juin doit être enregistré à i-fap par la procédure classique avec le paiement de droits à enregistrer par l'identificateur.

Un arrêté du 8 octobre dernier a fixé les règles générales de détention des animaux concernés ainsi que les modalités de mise en œuvre du fichier. **M.J.**

* SNVEL : Syndicat national des vétérinaires d'exercice libéral.

Délivrance de médicaments à des animaux non suivis personnellement : fin de poursuites pour une question de procédure

JUSTICE

Une question de procédure a eu raison de poursuites à l'encontre de deux confrères ayant délivré des médicaments pour des animaux qu'ils n'avaient pas suivis personnellement.

La Cour de cassation a, en effet, rejeté, le 6 novembre, le pourvoi en cassation formé par le procureur général près la cour d'appel de Reims, le Conseil national de l'Ordre des vétérinaires et le SNVEL* contre un arrêt du

15 février 2017 de cette cour d'appel qui, dans une affaire où deux vétérinaires étaient poursuivis pour délivrance de médicaments pour des animaux auxquels ils ne donnaient pas personnellement leurs soins, avait déclaré nuls les deux procès-verbaux de constatation établis lors d'un contrôle d'élevage.

La Cour de cassation a confirmé l'annulation des poursuites sur cette unique question de procédure.

«Les deux procès-verbaux de constatation établis lors d'un contrôle d'élevage ont été jugés non recevables.»

Le jugement du tribunal correctionnel d'Arras du 3 décembre 2015, qui avait condamné les prévenus, est donc infirmé.

« Il ne s'agit en aucun cas d'une quelconque validation par la justice des pratiques qui étaient poursuivies et qui demeurent formellement interdites et pénalement répréhensibles », tient à préciser l'Ordre. **M.J.**

* SNVEL : Syndicat national des vétérinaires d'exercice libéral.

Le Graal récompensé par l'Académie vétérinaire de France

PROTECTION ANIMALE

L'Académie vétérinaire de France a décerné le prix Abel Brion au Groupement de réflexion et d'action pour l'animal (Graal) pour son *Guide de la retraite des animaux de laboratoires**, au cours de la séance solennelle du 8 novembre, à Paris.

Cette distinction consacre quinze années d'activité du Graal en faveur de la retraite des animaux de recherche, pour leur « éviter l'euthanasie systématique faute de solution alternative organisée au plan national alors même qu'aucun texte ne prévoit le recours à l'euthanasie en l'absence de nécessité médicale », rappelle le groupement.

Imprimé à 2 000 exemplaires

Destiné aux utilisateurs d'animaux de laboratoires, le guide récompensé recense les informations utiles à la mise en œuvre d'une

«Le Graal a été fondé en 1997.»

retraite rapide et encadrée. Il a été imprimé à 2 000 exemplaires avec le soutien du SIMV**.

Le Groupe interprofessionnel de réflexion et de communication sur la recherche a complété l'information à destination des chercheurs en rédigeant un aide-mémoire sur le sujet. **M.L.**

* Disponible sur demande auprès du Graal (www.graal-defenseanimale.org).

** SIMV : Syndicat de l'industrie du médicament et réactif vétérinaires.



▶ Le Graal a reçu le prix Abel Brion de l'Académie vétérinaire de France.

En Bref...

Anthelminthiques : un guide européen de bonnes pratiques



La Plate-forme européenne pour l'utilisation responsable des médicaments chez les animaux (Epruma) a lancé une nouvelle publication intitulée *Guide de bonnes pratiques Epruma pour l'utilisation des anthelminthiques chez les animaux producteurs de denrées alimentaires*, informe la Fédération vétérinaire européenne sur son site Internet. La résistance aux anthelminthiques affecte principalement les ovins, les caprins, les bovins et les chevaux, est-il expliqué. Cela entraîne de graves conséquences sur la santé et le bien-être des animaux et, par la suite, sur la productivité du bétail. Avec ce document, Epruma veut encourager les efforts coordonnés de toutes les parties prenantes.

Le document est téléchargeable à l'adresse : <https://bit.ly/2znFFNM>

d'infos